liantis

Formulaire de demande de report de paiement

Pour les travailleurs indépendants fortement impactés par la crise énergétique - pour la cotisation provisoire du 4e trimestre 2022

Complétez le présent document en MAJUSCULES et envoyez-le **avant le 15 décembre 2022** à votre conseiller clientèle attitré, de préférence par **e-mail** (vous trouverez ses coordonnées sur le décompte des cotisations sociales)

Partie 1 - Renseignements généraux

Données d'identification

prénom _____ nom _____

numéro national (numéro de registre national) _____

rue _____ numéro _____ boîte _____

code postal _____ localité _____

tél. _____

e-mail _____

numéro d'entreprise (de chaque entreprise dans laquelle vous êtes actif) _____

(**Aidants :** numéro d'entreprise du travailleur indépendant aidé ; **Gérants, administrateurs et associés actifs :** numéro d'entreprise de la société au sein de laquelle vous exercez votre activité principale)

Partie 2 - Situation spécifique du

Le report de paiement de la cotisation provisoire du quatrième trimestre 2022 ne peut être accordé que si la demande est justifiée et si des pièces justificatives sont jointes.

Démontrez l'impact de la crise énergétique sur votre activité indépendante. Par exemple, livrez-nous une copie des factures d'acompte d'énergie pour 2021 et 2022 et une copie du bilan ou d'autres éléments vous permettant de démontrer la part de la consommation d'énergie (consommation de gaz et d'électricité) dans le total des coûts professionnels/coûts de production.

_____

_____

_____

_____

Partie 3 - Déclaration

Je déclare avoir rempli le présent formulaire en toute sincérité.
Je déclare être informé(e) que ma demande ne pourra pas être traitée si elle n'a pas été complètement remplie ou si les justificatifs requis ne sont pas joints. Je suis conscient(e) du fait que cette déclaration fera l'objet des vérifications nécessaires.

Je m'engage à signaler immédiatement à ma caisse d'assurances sociales toute modification dans les renseignements mentionnés ci-dessus.

Attention ! Les primes versées dans le cadre d'une pension libre complémentaire (sociale) pour les indépendants ne sont déductibles fiscalement que si les cotisations sociales dont l'indépendant est redevable pendant l'année considérée sont effectivement et entièrement payées. Cela signifie qu'un report de paiement de la cotisation provisoire du quatrième trimestre 2022 fait obstacle à cette déductibilité fiscale en 2022.

prénom _____ nom _____

date _____ signature _____